



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept, le 27 mars le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Nombre de votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/03/2017

**PRESENTS : MM. BURET F. – ASSELIN J-C – VITALEC R. – PLOTTON C – DELAS J-P. -
VIEILHOMME B. – PROUX S. - FERREIRA F. – HALL S. – PELLETIER I. – RADZIETA A. – DA
SILVA A. – SOUESME F. – PINÇON M. – GASNIER G.**

**ABSENTS : MOTTEREAU V. (procuration à BURET F.) – M ROLLION F. (procuration à
BURGEVIN G.) – THENOT J. (procuration à ASSELIN JC.).**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a donc valablement délibérer.

Madame Gaëlle Gasnier a été élue secrétaire de séance.

I - P.V. DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2017

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

II - BUDGET EAU APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas de réserves à émettre,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE**, à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal est approuvé.

III -BUDGET EAU
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

M. Gilles BURGEVIN, Maire, soumet aux membres présents le rapport suivant :

Le compte administratif du Budget Eau de l'exercice 2016 a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière du service des Eaux.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal élisent un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Francis BURET, élu président de séance :

✓ Donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M. Gilles BURGEVIN, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
R E C E T T E S	Prévisions budgétaires totales	A	152 000.00	476 000.00	628 000.00
	Titres de recettes émis	B	107 122.96	84 663.20	191 786.16
	Réduction de titres	C	0	0	0
	Recettes nettes	D = B - C	107 122.96	84 663.20	191 786.16
	Restes à réaliser	E	0		0
	Total (réalisations + report)	F	107 122.96	84 663.20	277 377.26
D E P E N S E S	Autorisations budgétaires totales	G	152 000.00	476 000.00	628 000.00
	Mandats émis	H	74 209.87	406 316.37	480 526.24
	Annulation de mandats	I	0	0	0
	Dépenses nettes	J = H - I	74 209.87	406 316.37	480 526.24
	Restes à réaliser	K	41 000.00		41 000.00
	Total (réalisations + report)	L	115 209.87	406 316.37	521 526.24
R E S U L T A T	Résultat de l'exercice				
	Excédent	D-J	32 913.09		
	Déficit	J-D		321 653.17	288 740.08
	Restes à réaliser	E-K	- 41 000.00		- 41 000.00
	Déficit cumulé		8 086.91	321 653.17	329 740.08

✓ Constate aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- ✓ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement en 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	41 535.82		32 913.09	74 448.91
Fonctionnement	485 328.89	100 000.00	- 321 653.17	63 675.72
TOTAL	526 864.71	100 000.00	-216 473.62	138 124.63

Soit un résultat brut global de clôture de l'exercice 2016 de 138 124,63 € et un résultat net (prenant en compte les restes à réaliser) de 97 126,43 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du Budget Eau pour l'exercice 2016 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget Eau présenté par M. Le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. BURET, Président de séance,

M. le Maire ayant quitté la séance,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le compte administratif du Budget Eau pour l'exercice 2016.

IV -BUDGET EAU AFFECTATION DU RESULTAT 2016

M. Fabien SOUESME, rapporteur de la Commission des finances expose que les résultats se doivent d'être affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif :

La clôture des comptes de l'exercice 2016 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

- Un excédent d'investissement de	74 448.91 €
- Un excédent d'exploitation de	63 675.72 €

Le budget primitif 2017 doit reprendre les résultats de l'exercice 2016 lorsque le compte administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement ou en dotation de réserve.

Il est proposé à l'assemblée de réaffecter les résultats au Budget Primitif 2017, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 321 653.17
Résultat antérieurs reportés	385 328.89
Résultat à affecter	63 675.72
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	74 448.91
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 41 000,00
Besoin de Financement	-

Affectation du résultat de fonctionnement	
▪ A l'article 1068 :	
Besoin de Financement	-
Réserves complémentaires	-
▪ A l'article 002	
Excédent de fonctionnement reporté	63 675.72

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**V -BUDGET EAU
BUDGET PRIMITIF 2017**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif du Service des Eaux, pour l'exercice 2017, proposé par Monsieur le Maire qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**145 000 Euros pour la section de fonctionnement
90 000 Euros pour la section d'investissement.**

VI - TARIFS EAU

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la tarification de ce service : Monsieur le Maire propose le maintien des tarifs Hors Taxe en vigueur, à savoir :

Ø 15	====>	10,20 €
Ø 20	====>	13,60 €
Ø 25	====>	20,50 €
Ø 30	====>	27,30 €
Ø 40	====>	32,00 €
Ø 100	====>	32,00 €

Prix du m3 Eau (Hors assainissement) : 0,40 €

Vu la délibération en date du 22 mars 2010 modifiant le tarif de l'eau ;

Vu les délibérations en date du 19 décembre 2011 et du 26 mars 2016 réactualisant les tarifs de locations de compteurs,

Après examen du Budget Primitif 2017 et sur proposition de la Commission des Finances, Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** ces tarifs.

**VII - BUDGET ASSAINISSEMENT
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas de réserves à émettre,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

• **DECLARE**, à l'unanimité que le compte de gestion du service assainissement dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal est approuvé.

**VIII - BUDGET ASSAINISSEMENT
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

M. Gilles BURGEVIN, Maire, soumet aux membres présents le rapport suivant :

Le compte administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2016 a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière du service Assainissement.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal élisent un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Francis BURET, élu président de séance :

✓ Donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M. Gilles BURGEVIN, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
R E C E T T E S	Prévisions budgétaires totales	A	305 500.00	490 000.00	795 500.00
	Titres de recettes émis	B	149 723.31	127 653.95	277 377.26
	Réduction de titres	C	0	0	0
	Recettes nettes	D = B - C	149 723.31	127 653.95	277 377.26
	Restes à réaliser	E	0		0
	Total (réalisations + report)	F	149 723.31	127 653.95	277 377.26
D E P E N S E S	Autorisations budgétaires totales	G	305 500.00	490 000.00	795 500.00
	Mandats émis	H	63 090.52	430 760.36	493 850.88
	Annulation de mandats	I	0	0	0
	Dépenses nettes	J= H-I	63 090.52	430 760.36	493 850.88
	Restes à réaliser	K	38 000.00		38 000.00
	Total (réalisations + report)	L	101 090.52	430 760.36	531 850.88

R E S U L T A T	Résultat de l'exercice		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Excédent	D-J	86 632.79		
	Déficit	J-D		303 106.41	216 473.62
	Restes à réaliser	E-K	- 38 000.00		
	Excédent cumulé		48 632.79		
	Déficit cumulé			303 106.41	- 254 473.62

✓ Constate aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- ✓ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- ✓ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement en 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	143 414.75		86 632.79	230 047.54
Fonctionnement	429 373.41	30 000.00	- 303 106.41	96 267.00
TOTAL	572 788.16	30 000.00	-216 473.62	326 314.54

Soit un résultat brut global de clôture de l'exercice 2016 de 326 314,54 € et un résultat net (prenant en compte les restes à réaliser) de 288 314,54€.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du Budget Assainissement pour l'exercice 2016 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget Assainissement présenté par M. Le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. BURET, Président de séance,
M. le Maire ayant quitté la séance,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** le compte administratif du Budget Assainissement pour l'exercice 2016.

IX - BUDGET ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT 2017

M. Fabien SOUESME, rapporteur de la Commission des finances expose que les résultats se doivent d'être affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif :

La clôture des comptes du Budget Assainissement de l'exercice 2016 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

- Un excédent d'investissement de 230 047.54 €
- Un excédent d'exploitation de 96 267.00 €

Le budget primitif 2017 doit reprendre les résultats de l'exercice 2016 lorsque le compte administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement ou en dotation de réserve.

Il est proposé à l'assemblée de réaffecter les résultats au Budget Primitif 2017, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 303 106.41
Résultat antérieurs reportés	399 373.41
Résultat à affecter	96 267.00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	230 047.54
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 38 000,00
Besoin de Financement	
	-
Affectation du résultat de fonctionnement	
▪ A l'article 1068 :	
Besoin de Financement	-
Réserves complémentaires	-
▪ A l'article 002	
Excédent de fonctionnement reporté	96 267.00

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

**X - BUDGET ASSAINISSEMENT
BUDGET PRIMITIF 2017**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif du Service Assainissement pour l'exercice 2017, proposé par Monsieur le Maire qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**205 000 Euros pour la section de fonctionnement
320 000 Euros pour la section d'investissement.**

**XI - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas de réserves à émettre,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

• **DECLARE**, à l'unanimité que le compte de gestion du budget Principal de la Commune dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal est approuvé.

**XII - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

M. Gilles BURGEVIN, Maire, soumet aux membres présents le rapport suivant :

Le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2016 a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de la Commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal élisent un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. Francis BURET, élu président de séance :

✓ Donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M. Gilles BURGEVIN, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
R E C E T T E S	Prévisions budgétaires totales	A	3 378 824.00	2 292 213.79	5 671 037.79
	Titres de recettes émis	B	2 783 110.09	2 308 855.18	5 091 965.27
	Réduction de titres	C	0	8 200.00	8 200.00
	Recettes nettes	D = B - C	2 783 110.09	2 300 655.18	5 083 765.27
	Restes à réaliser	E	52 500.00		52 500.00
	Total (réalisations + report)	F	2 835 610.09	2 300 655.18	5 136 262.57
D E P E N S E S	Autorisations budgétaires totales	G	3 378 824.00	2 292 213.79	5 671 037.79
	Mandats émis	H	2 205 199.16	1 481 057.99	3 686 257.15
	Annulation de mandats	I	22 705.72	1 627.24	24 332.96
	Dépenses nettes	J= H-I	2 182 493.44	1 479 430.75	3 661 924.19
	Restes à réaliser	K	480 500.00		480 500.00
	Total (réalisations + report)	L	2 662 993.44	1 479 430.75	4 142 424.19

R E S U L T A T	Résultat de l'exercice		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Excédent	D-J	600 616.65	821 224.43	1 421 841.08
Déficit	J-D				
Restes à réaliser	E-K	-428 000.00		- 428 000.00	
Excédent cumulé		172 616.65	821 224.43	993 841.08	
Déficit cumulé					

✓ Constate aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

✓ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

✓ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement en 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	- 594 154.48		600 616.65	6 462.17
Fonctionnement	740 724.34	652 054.48	821 224.43	909 894.29
TOTAL	146 569.86	652 054.48	1 421 841.08	916 356.46

Soit un résultat brut global de clôture de l'exercice 2016 de 916 356,46 € et un résultat net (prenant en compte les restes à réaliser) de 488 356.46 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du Budget principal pour l'exercice 2016 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget principal présenté par M. Le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. BURET, Président de séance,

M. le Maire ayant quitté la séance,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le compte administratif du Budget de la Commune pour l'exercice 2016.

XIII - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT 2017

M. Fabien SOUESME, rapporteur de la Commission des finances expose que les résultats se doivent d'être affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif :

La clôture des comptes du Budget principal de la Commune de l'exercice 2016 fait apparaître les résultats cumulés suivants :

- Un excédent d'investissement de 6 462.17 €
- Un excédent d'exploitation de 909 894.29 €

Le budget primitif 2017 doit reprendre les résultats de l'exercice 2016 lorsque le compte administratif a été voté. Le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement ou en dotation de réserve.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	821 224.43
Résultat antérieurs reportés	88 669.86
Résultat à affecter	909 894.29
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	6 462.17
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 428 000.00
Besoin de Financement	499 137.83
Affectation du résultat de fonctionnement	
▪ A l'article 1068 :	
Besoin de Financement	499 137.83
Réserves complémentaires	<u>862.17</u>
	500 000.00
▪ A l'article 002	
Excédent de fonctionnement reporté	409 894.29

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

XIV - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE IMPOTS LOCAUX 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles doivent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 communiqué par les services fiscaux et les bases d'imposition prévisionnelles 2017,

Considérant la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tout en tenant compte d'un contexte économique et social difficile,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'avis de la commission des finances de ne pas augmenter les taux d'imposition applicables en 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de maintenir le taux des 3 taxes locales pour l'année 2017 ainsi :

▪ Taxe d'habitation :	12,43%
▪ Taxe foncière sur le bâti :	16,17%
▪ Taxe foncière sur le non bâti :	47,35%

XV - BUDGET PRIMITIF 2017

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2017, proposé par Monsieur le Maire qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

1 715 000 Euros pour la section de fonctionnement
1 150 000 Euros pour la section d'investissement.

XVI - LOCATION IMMEUBLE 46 RUE ORLEANAISE BAIL DEROGATOIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est désormais propriétaire de l'immeuble sis 46 rue Orléanaise, anciennement immeuble de La Poste, acquis par Portage via l'EPFLI. Il y a lieu de rappeler que ces locaux appartiennent au domaine privé de la commune et que le Conseil Municipal avait souhaité, en décembre dernier, mettre en vente ce bien.

Madame Marine RUDYK a sollicité la Commune car elle serait intéressée par la location du rez - de -chaussée de cet immeuble afin de créer une boutique de fleurs et petites décorations. Le concept est de concevoir un endroit chaleureux, en harmonie avec le cadre du cœur de village qui réponde à une demande de la clientèle locale et de passage. L'ouverture serait prévue fin juin 2017.

Il est proposé les conditions suivantes :

- Un bail dérogatoire (ou bail précaire) à compter du 01 juin 2017 jusqu'au 31 décembre 2019. Cette solution offre, en effet, plus de flexibilité pour les parties et est idéale pour les jeunes sociétés qui ont la possibilité de tester le marché local sur une courte période.
- Le local serait loué en l'état et tous travaux d'amélioration ou de transformation seraient, après accord de la municipalité, à la charge du locataire.
- Un loyer de 560 €, révisable et une caution d'un mois de loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** la candidature de Madame Marine RUDIK pour l'exploitation d'une boutique de fleurs et petites décorations dans le local communal sis 46 rue Orléanaise ;
- **AUTORISE** Madame Marine RUDIK à immatriculer son siège social à l'adresse susvisée, en la qualité de la commune de propriétaire des lieux ;
- **ATTESTE** de la jouissance du bien dès immatriculation au registre du commerce et des sociétés du Tribunal de Commerce d'Orléans ;
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 560 € TTC avec une caution du même montant ;
- **MANDATE** l'office notariale de la commune, SCP SOUESME, pour la rédaction du bail dérogatoire aux conditions proposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**XVII - DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT
LA COMMUNE AU SEIN DUSYNDICAT
POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE
DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des Préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2016 demandant au préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,

Vu le courrier de Monsieur Frédéric CUILLERIER, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 21 février 2017 sollicitant des communes membres de ce syndicat qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de ladite structure,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue, Il rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire,

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après un vote émis à bulletins secrets et après un tour de scrutin à la majorité absolue, **DESIGNE** :

- Monsieur **Gilles BURGEVIN** délégué titulaire de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,
- Monsieur **Francis BURET** délégué suppléant de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

Outre sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture d'Orléans, la présente délibération sera par ailleurs adressée, pour information, à l'Association des Maires du Loiret.

Fait à St Benoît-sur-Loire, le 27 mars 2017,

**Le Maire,
Gilles BURGEVIN**

